

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2008

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 735)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 11**

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« Celui-ci »,

les mots :

« Le magistrat qui effectue la perquisition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence rédactionnelle.